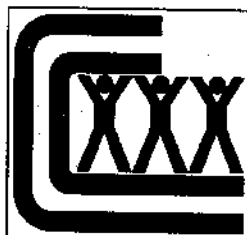


Caisse Centrale de Crédit Coopératif

Émission de Titres Participatifs

Janvier 1986

Note d'information



SOMMAIRE

	pages
I - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPÉRATION	3
II - PRÉSENTATION DU CRÉDIT COOPÉRATIF	10
• Les trois caractéristiques du Crédit Coopératif	10
• L'organisation du Crédit Coopératif	11
• Rôle du Crédit Coopératif	13
• Comptes du Groupe du Crédit Coopératif	17
III - PRÉSENTATION DE LA CAISSE CENTRALE DE CRÉDIT COOPÉRATIF	22
• Renseignements de caractère général	22
• Administration - Direction - Contrôle	23
• Activité	25
• Comptes de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif	27
IV - ÉVOLUTION RÉCENTE ET BUT DE L'ÉMISSION	29
V - PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION	30

I — RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPÉRATION

En vertu de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 19 décembre 1985, la CAISSE CENTRALE DE CRÉDIT COOPÉRATIF procède à l'émission de titres participatifs pour un montant nominal de F 150.000.000.

CARACTÉRISTIQUES DES TITRES PARTICIPATIFS

Montant de l'émission

F 150.000.000.

Nombre de titres

150.000 titres participatifs de F 1.000 nominal.

Prix d'émission

Le pair, soit F 1.000 par titre participatif, à verser en totalité à la souscription.

Évaluation du produit net de l'émission

Le produit brut de l'émission s'élèvera à F 150.000.000.

Le produit net de l'opération, soit environ F 146.850.000, sera versé à l'émetteur après prélèvement sur le montant brut de F 3.000.000 représentant la rémunération globale des intermédiaires financiers et environ de F 150.000 représentant les frais légaux et administratifs.

Forme des titres

Les titres participatifs seront nominatifs ou au porteur, au choix des souscripteurs.

L'ensemble des titres de cette émission, quelle que soit leur forme, sera, en vertu de l'article 94-II de la loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981 (loi de finances pour 1982) et du décret n° 83-359 du 2 mai 1983 relatif au régime des valeurs mobilières, obligatoirement inscrit en comptes tenus, selon les cas, par la société ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront ainsi représentés par une inscription à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur,
- chez l'émetteur et, s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

L'admission des titres aux opérations de la SICOVAM sera demandée.

Les titres seront négociables à partir du 29 janvier 1986.

Jouissance et date de règlement des souscripteurs

27 janvier 1986.

Rémunération annuelle

A. Définition de la rémunération annuelle

Les titres participatifs bénéficieront d'une rémunération annuelle composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

a) Partie fixe

La partie fixe sera calculée en appliquant au nominal du titre un taux égal à 50 % de la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis par l'État et assimilés (T.M.O.), établis par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). Il est précisé que ne sont retenues pour l'établissement de cet indice que les obligations ne comportant pas de rémunération autre que le taux de rendement moyen déterminé au règlement pour toute la durée de l'emprunt.

Les taux moyens mensuels à prendre en considération pour le calcul de l'intérêt seront les taux effectivement établis au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus précédant chaque échéance.

Lorsque pour un mois donné, l'INSEE n'aurait pas établi le taux de rendement moyen au règlement prévu ci-dessus, il y serait substitué le taux de rendement indiciel des obligations cotées établi par la Caisse des Dépôts et Consignations et publié au Bulletin mensuel de statistiques de l'INSEE sous la rubrique "Taux de rendement et d'intérêt, Marché financier, Obligations cotées, Secteur public à long terme, Emprunteurs nationaux" ou tout autre taux indiciel qui lui serait substitué.

Au cas où ni le taux moyen mensuel, ni le taux de substitution ci-dessus prévu n'auraient été établis pendant six mois consécutifs, la société émettrice devrait obtenir l'accord de l'assemblée générale extraordinaire des porteurs de titres sur le taux qui serait retenu.

b) Partie variable

La partie variable sera calculée en appliquant au nominal du titre un taux égal à 35 % du T.M.O. (tel que défini ci-dessus) corrigé en fonction de l'évolution du bénéfice comptable du Groupe après impôt sur les sociétés, participation des salariés, redevance d'exploitation, frais d'émission des emprunts obligataires et prise en charge de la rémunération des titres participatifs afférente à l'exercice.

L'élément correcteur pour chaque échéance (In) sera établi par la formule :

$$I_n = \frac{\text{Bénéfice (n - 1)} + \text{Bénéfice (n - 2)}}{\text{Bénéfice de référence}}$$

dans laquelle :

- Bénéfice (n - 1) sera le bénéfice de l'exercice précédant l'échéance;
- Bénéfice (n - 2) sera le bénéfice du deuxième exercice précédant l'échéance;
- Le Bénéfice de référence sera égal :
 - initialement et pour les douze premières échéances, à la somme des bénéfices des années 1983 et 1984 (soit 13.620 et 19.933 milliers de francs).
 - à partir de la treizième année et pour chaque cycle suivant de douze années, à la somme des bénéfices des dixième et onzième années du cycle précédent.

Le Bénéfice du Groupe du CRÉDIT COOPÉRATIF est établi selon les principes comptables exposés à la page 17 ci-après, à partir des bénéfices des sociétés suivantes :

- CAISSE CENTRALE DE CRÉDIT COOPÉRATIF,
- BANQUE FRANÇAISE DE CRÉDIT COOPÉRATIF,
- HABITAT CRÉDIT,
- UNION COOPÉRATIVE ÉQUIPEMENT LOISIRS,
- INTER-COOP,
- CRÉDIT D'ÉQUIPEMENT COOPÉRATIF,
- COOPAMAT,
- COOPABAIL (société absorbée par le Crédit d'Équipement Coopératif avec date d'effet du 1^{er} janvier 1985),
- UNION CENTRALE DU CRÉDIT COOPÉRATIF.

S'il y a lieu, le Bénéfice du Groupe fera l'objet des corrections découlant de l'application des dispositions prévues au paragraphe "Correction du coefficient de participation" ci-dessous. Il fera l'objet d'une certification de la part des Commissaires aux Comptes, figurera dans le rapport annuel de chaque exercice et fera, en outre, l'objet de publication dans la presse financière.

c) Rémunération globale

La rémunération annuelle globale est obtenue par addition de la rémunération fixe et de la rémunération variable. Elle fait l'objet d'une certification des commissaires aux comptes.

En tout état de cause, la rémunération globale annuelle (partie fixe + partie variable) sera au moins égale au montant obtenu en appliquant au nominal du titre un taux égal à 90 % du T.M.O. tel que défini ci-dessus.

A l'intérieur de chaque cycle de douze ans, elle ne pourra pas être supérieure au montant en appliquant au nominal du titre un taux égal à :

- 110 % du TMO pour les trois premières années du cycle,
- 115 % du TMO pour les 4^e, 5^e et 6^e années,
- 120 % du TMO pour les 7^e, 8^e et 9^e années,
- 130 % du TMO pour les 10^e, 11^e et 12^e années.

B. Publication et date de paiement de la rémunération annuelle

La CAISSE CENTRALE DE CRÉDIT COOPÉRATIF s'engage à assurer les publications requises des sociétés dont les actions sont inscrites à la Cote Officielle.

Lors de chaque établissement des comptes annuels, les Commissaires aux Comptes certifient les états financiers du Groupe ainsi que l'évolution du Bénéfice du Groupe permettant de calculer la partie variable de la rémunération.

Ce résultat ainsi que la rémunération globale feront l'objet, chaque année, d'une publication dans la presse financière et le rapport annuel.

Par ailleurs, la rémunération globale fera également l'objet, chaque année d'une publication à la Cote Officielle des Agents de Change.

La rémunération annuelle sera mise en paiement le 28 juillet de chaque année.

La rémunération payable le 28 juillet 1986 sera calculée prorata temporis pour la période du 27 janvier 1986 au 27 juillet 1986.

C. Méthode de calcul de la partie variable pour le 1^{er} cycle de 12 ans.

La partie variable de la rémunération sera calculée en utilisant le coefficient de participation (CP) défini de la manière suivante :

— Pour le coupon payable le 28 juillet 1986 :

$$CP(86) = \frac{\text{Résultats nets 85} + \text{Résultats nets 84}}{\text{Résultats nets 84} + \text{Résultats nets 83}}$$

— Pour les coupons suivants payables le 28 juillet de chaque année, le coefficient de participation sera :

$$CP(n) = CP(n-1) \times \left. \frac{\text{Résultats nets (n-1)} + \text{Résultats nets (n-2)}}{\text{Résultats nets (n-2)} + \text{Résultats nets (n-3)}} \right\} (1)$$

Ces coefficients seront arrondis au millième le plus proche, la partie variable payable le 28 juillet de chaque année sera égale à :

$$\text{Nominal du titre} \times 35 \% \times \text{TMO} \times \text{CP}(n)$$

Dans le cas où l'élément $R(n-1) + R(n-2)$ viendrait à être nul ou négatif, le calcul du coefficient de participation serait suspendu et la rémunération versée aux porteurs de titres participatifs serait égale à la rémunération globale minimum (90 % TMO).

Le coefficient de participation de l'année n pour laquelle le terme :

Résultat $(n-1) +$ Résultats $(n-2)$ redevient positif serait alors :

$$CP(n) = \text{dernier CP} \times \frac{\text{Résultats } (n-1) + \text{Résultats } (n-2) \text{ calculé}}{\text{Dernière somme positive de 2 résultats antérieurs à } n-1}$$

Lors des cycles suivants le coefficient de participation de la 1^{ère} année fera intervenir la nouvelle référence comme indiqué précédemment; la formule (1) reste valable pour les années suivantes d'un même cycle de 12 ans.

D. Correction du coefficient de participation

a) Modifications significatives de principes ou méthodes comptables

L'émetteur s'engage dans le cas où interviendrait des modifications ayant une incidence dans la détermination des résultats nets [année $(n-1)$], à recalculer ceux des deux exercices consécutifs antérieurs [années $(n-2)$ et $(n-3)$] qui interviennent au numérateur et au dénominateur) selon la même procédure comptable que celle utilisée pour la détermination des résultats nets du dernier exercice (numérateur) [année $(n-1)$].

b) Variation du périmètre du Groupe

L'évolution du résultat net du Groupe est appréciée à périmètre comparable entre 3 exercices sociaux consécutifs $(n-1)$ $(n-2)$ $(n-3)$.

Par exemple :

Si au cours d'un exercice $(n-1)$, une société sort du périmètre ou y rentre pour quelque raison que ce soit, dans le but de corriger les effets de ces modifications sur les comptes du Groupe, les résultats nets des 2 exercices consécutifs antérieurs $(n-2)$ et $(n-3)$ sont recalculés de la façon suivante :

$$\frac{\text{Résultat nets } \pm \text{ contributions des sociétés}}{\text{entrées ou sorties du périmètre aux Résultats nets}}$$

c) Modification de structure du Groupe

L'évolution des résultats nets est appréciée à structure comparable entre trois exercices sociaux consécutifs $(n-1)$ $(n-2)$ $(n-3)$.

En cas de reprise ou de cession significatives d'activités selon l'appréciation des Commissaires aux Comptes, notamment par voie de fusion d'apport partiel d'actif, les résultats nets les 2 exercices consécutifs antérieurs $(n-2)$ et $(n-3)$ au dernier exercice $(n-1)$ sont retraités comme en b) ci-dessus pour les activités reprises (entrée) et cédées (sortie).

d) Variation des capitaux propres

Les sociétés formant le groupe ayant la forme coopérative, pour la plupart à capital variable, il n'est pas prévu d'apporter de corrections tenant compte de la variation des capitaux propres.

e) Variation des dates d'exercice comptable

Au cas où la durée d'un exercice serait différente de 12 mois, le bénéfice du groupe pour l'exercice au cours duquel intervient cette modification serait multiplié par le rapport du nombre de jours de l'avant dernier exercice pour le nombre de jours de l'exercice arrêté aux nouvelles dates.

Le montant du coupon serait calculé prorata temporis et versé 7 mois après la clôture de l'exercice. Cette date servirait de nouvelle date d'échéance pour les coupons suivants.

Les périodes de référence du TMO seraient ajustées en conséquence.

Remboursement

Les titres participatifs ne sont pas remboursables, sauf en cas de liquidation, de la CAISSE CENTRALE auquel cas il seraient remboursés au pair.

La CAISSE CENTRALE DE CRÉDIT COOPÉRATIF se réserve le droit de procéder à toute époque à des rachats en bourse, y compris au moyen d'offres publiques d'achat, dans les conditions prévues par la loi du 3 janvier 1983 et le décret du 2 mai 1983.

Elle se réserve également le droit de proposer l'échange des titres participatifs par voie d'offres publiques d'échange.

Régime fiscal

Le paiement des coupons sera effectué sous la seule déduction des retenues à la source ou des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

En l'état actuel de la législation, les personnes physiques domiciliées en France percevront le montant brut de leurs coupons, diminué, à leur choix :

- soit d'une retenue à la source de 10 % qui ouvre droit à un crédit d'impôt d'égal montant;
- soit d'un prélèvement forfaitaire de 25 % qui les libère totalement de l'impôt sur le revenu.

Placés ou non sous le régime du prélèvement forfaitaire, ils sont d'autre part soumis à la contribution complémentaire à l'impôt sur le revenu au taux de 1 %.

En outre, ces coupons figurent parmi les revenus ouvrant droit à l'abattement de F 5.000 par an et par déclarant accordé aux porteurs de certaines valeurs mobilières.

Les titres participatifs ne figurent pas parmi les valeurs mentionnées à l'article 163 octies du Code Général des Impôts ouvrant droit à déduction fiscale dans le cadre de la détaxation du revenu investi en actions institué par la loi n° 78-741 du 13 juillet 1978 (Loi MONORY) ou du compte d'épargne en actions institué par la loi de finances pour 1983 n° 82-1126 du 29 décembre 1982.

Maintien de l'émission à son rang.

La CAISSE CENTRALE DE CRÉDIT COOPÉRATIF s'engage, sans que cet engagement affecte en rien sa liberté de disposer de la propriété de ses biens, à ne consentir au profit d'autres titres participatifs, aucun privilège ou hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle peut ou pourra posséder, ni nantissement sur son fonds de commerce sans en faire bénéficier "pari passu" les titres participatifs de la présente émission.

Masse des porteurs de titres participatifs

Les porteurs de titres participatifs seront groupés en une masse jouissant de la personnalité civile, conformément aux dispositions de la loi n° 83-1 du 3 janvier 1983 et du décret n° 83-363 du 2 mai 1983. Ils seront réunis en Assemblée Générale dans le délai légal, à l'effet de désigner le ou les représentants de la masse et de définir leur pouvoirs, conformément aux dites dispositions.

En outre, l'assemblée de la masse sera réunie au moins une fois par an pour entendre le rapport des dirigeants sociaux sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Les Assemblées seront réunies au Siège Social ou en tout autre lieu fixé par le Conseil d'Administration dans les avis de convocation.

Par ailleurs, conformément à la loi, les représentants de la masse assisteront aux assemblées générales des sociétaires de la CAISSE CENTRALE DE CRÉDIT COOPÉRATIF.

Les porteurs de titres participatifs peuvent obtenir communication des documents sociaux dans les mêmes conditions que les porteurs de parts.

Assimilation

Au cas où la CAISSE CENTRALE DE CRÉDIT COOPÉRATIF viendrait à émettre ultérieurement de nouveaux titres participatifs de même valeur nominale jouissant des mêmes droits et bénéficiant des mêmes rémunérations, échéances et conditions de rachat que les présents titres, il pourra grouper en une masse unique les porteurs de titres participatifs ayant des droits identiques.

Cotation

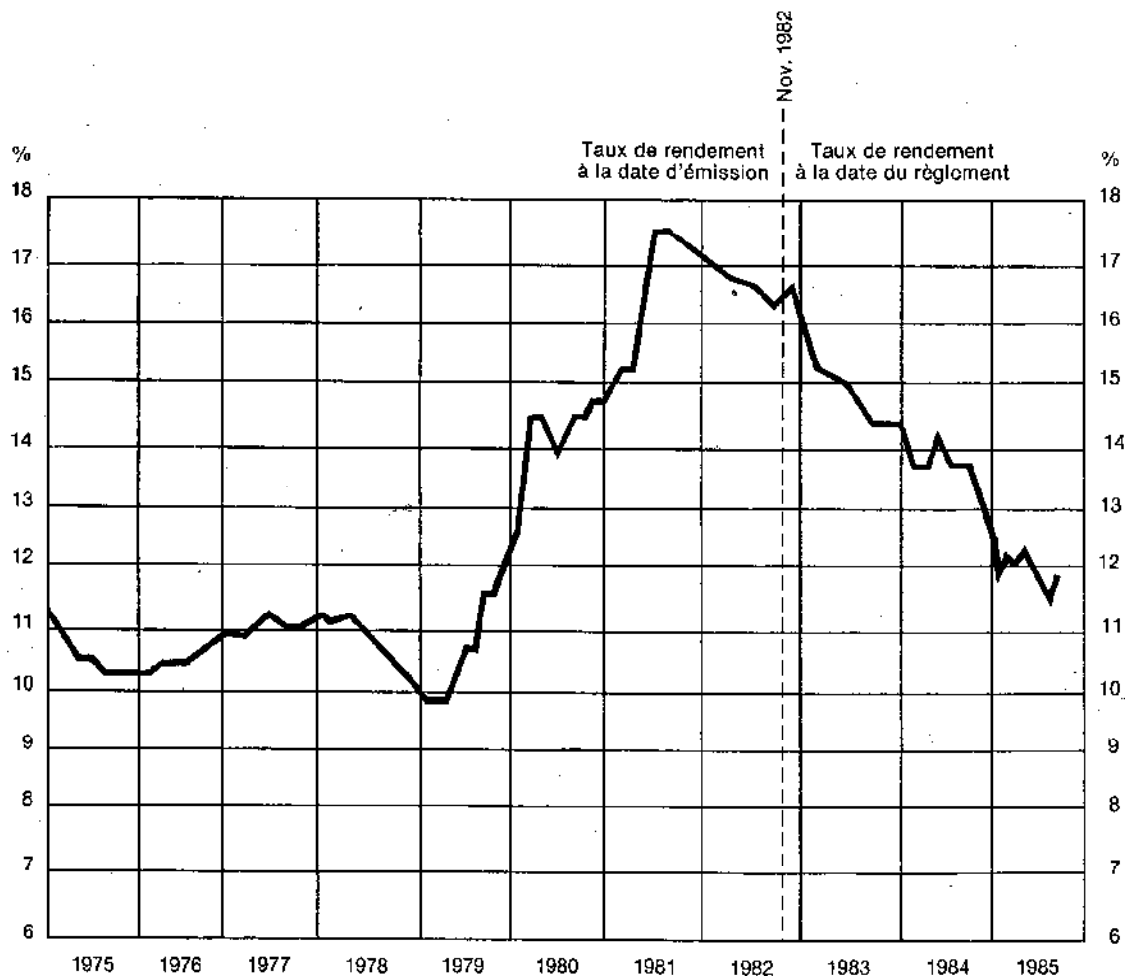
Les titres participatifs feront l'objet d'une demande d'admission à la Cote Officielle des Agents de Change (Bourse de Paris) dès la clôture de l'émission.

Établissements assurant le service financier de l'émission

— BANQUE PARIBAS, centralisateur

La liste des autres Établissements chargés du service financier sera tenue à la disposition de tout intéressé au siège de la Caisse Centrale.

Évolution des taux moyens mensuels de rendement des emprunts garantis et assimilés établis par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) depuis 1975



ÉVOLUTION du BÉNÉFICE NET du GROUPE
depuis 1979

	1979	1980	1981	1982	1983	1984
en MF	7,9	37,8*	10,8	10,7	13,6	19,3
Indice 100 en 1979		479,-	136,7	136,2	172,6	252,6

* Ce bénéfice comprend une plus-value de cession d'immeubles pour 30,5 MF. Sans cette plus-value, le bénéfice net du groupe en 1980 se serait établi à 7,3 MF (indice 91,9 sur la base 100 en 1979).

EXEMPLES DE CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION

1 - Tableau des revenus du souscripteur

Année	Croissance 7 % avec TMO constant à			Croissance 10 % avec TMO constant à			Croissance 13 % avec TMO constant à		
	9 %	12 %	15 %	9 %	12 %	15 %	9 %	12 %	15 %
1986*	5,48	5,48	5,48	5,52	5,52	5,52	5,55	5,55	5,55
1987	8,64	11,53	14,41	8,82	11,76	14,70	9	12,01	15,01
1988	8,93	11,91	14,89	9,26	12,34	15,43	9,59	12,79	15,98
1989	9,25	12,33	15,41	9,73	12,97	16,22	10,25	13,67	17,09
1990	9,58	12,77	15,96	10,25	13,67	17,09	10,35	13,80	17,25
1991	9,93	13,24	16,55	10,35	13,80	17,25	10,35	13,80	17,25
1992	10,31	13,75	17,19	10,80	14,40	18,-	10,8	14,40	18,-
1993	10,72	14,29	17,87	10,80	14,40	18,-	10,8	14,40	18,-
1994	10,80	14,40	18,-	10,80	14,40	18,-	10,8	14,40	18,-
1995	11,62	15,50	19,37	11,70	15,60	19,5	11,7	15,60	19,50
1996	11,70	15,60	19,50	11,70	15,60	19,5	11,7	15,60	19,50
1997	11,70	15,60	19,50	11,70	15,60	19,5	11,7	15,60	19,50
1998	8,10	10,80	13,50	8,10	10,80	13,50	8,10	10,80	13,50
1999	8,11	10,81	13,51	8,31	11,08	13,85	8,52	11,36	14,20
2000	8,36	11,15	13,93	8,69	11,59	14,49	9,05	12,06	15,08
2001	8,63	11,51	14,38	9,11	12,15	15,19	9,64	12,85	16,06
2002	8,92	11,89	14,86	9,57	12,76	15,96	10,30	13,74	17,17
2003	9,23	12,30	15,38	10,08	13,44	16,80	10,35	13,80	17,25
2004	9,56	12,74	15,93	10,64	14,18	17,73	10,8	14,40	18,-
2005	9,91	13,22	16,52	10,80	14,40	18,-	10,8	14,40	18,-

* Pour l'année 1986, on a raisonné avec un TMO moyen de 11,81 %. La rémunération sera partielle et calculée prorata temporis.

2 - Tableau des taux de rendements actuariels bruts au règlement

	Hypothèse de taux de croissance annuel du résultat net				
	4 %	7 %	10 %	13 %	16 %
TMO = 9	9,03	9,77	10,12	10,28	10,38
TMO = 11	10,96	11,02	12,22	12,41	12,53
TMO = 13	12,85	13,81	14,27	14,50	14,63
TMO = 15	14,71	15,77	16,27	16,53	16,69

II — PRÉSENTATION DU CRÉDIT COOPÉRATIF

Le Crédit Coopératif est l'ensemble constitué par :

- *la Caisse Centrale de Crédit Coopératif qui en est l'organe central au titre de la législation bancaire,*
- *les établissements de crédits affiliés à la Caisse Centrale de Crédit Coopératif,*
- *les autres organismes qui concourent à l'action de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif et de ses affiliés.*

LES TROIS CARACTÉRISTIQUES DU CRÉDIT COOPÉRATIF

1) Le Crédit Coopératif a pour vocation de contribuer au développement des entreprises et organismes de l'Économie sociale non agricole : coopératives, mutuelles, associations, collectivités locales pour celles de leurs opérations qui entrent dans le domaine de l'Économie sociale non agricole. Il occupe ainsi une place à part dans le système bancaire français puisque l'essentiel de ses interventions sont destinées à des personnes morales de ces secteurs de l'Économie sociale.

Les usagers qui sont ses sociétaires peuvent être regroupés sous les rubriques suivantes :

Les secteurs coopératifs

- a) *Les coopératives de salariés :* sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP),
- b) *les coopératives d'usagers :* coopératives de consommateurs (Coop), d'habitation,
- c) *les diverses formes de coopératives d'entreprises familiales et leurs adhérents :*
 - les coopératives de commerçants détaillants,
 - les coopératives maritimes,
 - les coopératives d'intérêt maritime,
 - les coopératives artisanales,
 - les coopératives de transporteurs,
 - les coopératives de PMI,
 - les coopératives de pharmaciens, etc.

Le secteur associatif et les organismes assimilés

- les associations sanitaires et sociales,
- les associations de formation,
- les associations de loisir et de tourisme social,
- les associations culturelles et de communication,
- les comités d'entreprise, comités d'œuvres sociales,
- les syndicats,
- les fondations.

Les promoteurs sociaux

Ce sont les organismes de construction dans le logement social :

- organismes HLM,
- Sociétés d'Économie Mixte,
- CIL - Comités Interprofessionnels pour le logement,
- PACT - Protection Amélioration Conservation Transformation de l'Habitat, etc.

Le secteur mutualiste

- les groupements de prévoyance relevant du code de la mutualité,
- les assurances à caractère mutuel.

Les collectivités publiques

Pour leurs investissements sociaux dans le domaine du tourisme, des loisirs et de la santé.

2) Le Crédit Coopératif répond à l'ensemble des besoins financiers de ses sociétaires qu'il s'agisse du financement à court, moyen et long terme, de services bancaires, de placements ou d'ingénierie financière. Il a dans cette perspective une vocation de **banque universelle** organisée pour apporter des réponses spécifiques aux problèmes posés par chacun des mouvements sociétaires, mises au point avec chacun d'eux.

3) Banque de l'Economie sociale à **structure coopérative**, les mouvements coopératifs, mutualistes, associatifs, sociétaires du Crédit Coopératif représentés par leurs fédérations, font partie :

- des conseils d'administration des établissements du Crédit Coopératif,
- des comités spécialisés de crédit à compétence sectorielle,
- des comités régionaux du Crédit Coopératif,
- de l'Union Nationale du Crédit Coopératif qui regroupe l'ensemble des sociétaires de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif et des établissements qui lui sont affiliés, et du Conseil National qui en est l'instance politique.

En outre, ils gèrent les fonds de garantie mutuelle sectoriels constitués au sein de la Caisse Centrale (équipements sociaux) ou auprès des établissements affiliés (Garantie Coopérative Artisanale, Loisirs sociaux, Habitat social, etc.).

L'ORGANISATION DU CREDIT COOPERATIF

La Caisse Centrale de Crédit Coopératif, organe central du Crédit Coopératif, regroupe autour d'elle les établissements qui lui sont affiliés et les autres organismes qui concourent à son action. Parmi ses affiliés il faut distinguer les affiliés, gérés directement par la Caisse Centrale de Crédit Coopératif et qui forment avec elle et les organismes qui concourent à son action **le groupe du Crédit Coopératif**, et les affiliés non gérés par la Caisse Centrale de Crédit Coopératif.

• La Caisse Centrale de Crédit Coopératif, organe central

Centrale financière du groupe et établissement financier de crédit à moyen et long terme à structure coopérative dont le capital est détenu par ses usagers (emprunteurs directs et établissements affiliés), la Caisse Centrale finance l'ensemble des organismes relevant de l'Economie sociale non agricole ainsi que les collectivités publiques pour celles de leurs opérations qui entrent dans le domaine de l'Economie sociale. Elle assure également la gérance des Fonds Communs de Placement et SICAV.

Elle joue en outre le rôle d'auxiliaire du Trésor public pour un certain nombre d'interventions, notamment en matière de prêts bonifiés.

Elle a par ailleurs une vocation de conseil et d'assistance financière auprès des mouvements et organismes d'Economie sociale, qui siègent dans ses instances dirigeantes.

En tant qu'**organe central**, elle a notamment pour objet :

- de prononcer l'affiliation des établissements de crédit, d'agréer leurs statuts, etc.;
- de représenter collectivement les établissements de crédit affiliés et de faire valoir leurs droits et intérêts communs; c'est la Caisse Centrale qui représente ainsi le Crédit Coopératif auprès des instances coopératives internationales et des Pouvoirs publics et au sein des organismes auxquels elle adhère;
- d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion de chaque affilié;
- de prendre ou de proposer toutes mesures et décisions de caractère général ou individuel nécessaires au développement coordonné des activités des affiliés et à leur bon fonctionnement.

• Les établissements affiliés

1 — Les établissements affiliés gérés par la Caisse Centrale de Crédit Coopératif

a) La Banque Française de Crédit Coopératif

Société Coopérative de Banque depuis le 17 mai 1982 dont la totalité du capital appartient au secteur mutualiste, associatif et coopératif non agricole, la Banque Française de Crédit Coopératif apporte tous les services bancaires classiques à l'ensemble des usagers du groupe à l'exception des coopératives de consommateurs et des coopératives maritimes qui ont leurs réseaux bancaires propres.

Son réseau de 31 agences au 31.06.1985 assure, dans les régions, la représentation de l'ensemble des établissements du groupe et met à la disposition des sociétaires une gamme complète de services bancaires et de concours à court, moyen et long terme. Auprès de chacune des agences est constitué un Comité régional composé des représentants des familles de l'Economie sociale qui ont recours au service de l'agence.

En outre, la Banque diffuse les Fonds Communs de Placement et les SICAV et elle assure le rôle de dépositaire de ces fonds.

b) Les Établissements spécialisés du groupe

• à dominante sectorielle :

HABITAT CRÉDIT : financement et cautionnement des organismes de logement social (coopératives d'habitation et de construction, organismes de construction sociale, acquéreurs de logements),

UCEL : financement et cautionnement des organismes de loisir et tourisme social (associations de loisirs, investissements des collectivités publiques pour le tourisme, les équipements sportifs, etc.),

• par produit :

C.E.C. : crédits d'équipement aux coopératives d'entreprises familiales et aux professions indépendantes (artisans, transporteurs, professions libérales, etc.),

COOPAMAT : crédit-bail matériel

INTERCOOP : crédit-bail immobilier aux entreprises industrielles et commerciales, aux associations, etc.,

SICOMI-COOP : crédit-bail immobilier aux entreprises industrielles et commerciales.

• enfin s'y ajoutent :

SCR PACA : Société Coopérative financière Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, créée en liaison avec la région qui a pour objet de favoriser le développement des SCOP. Elle a pour vocation d'étendre son activité à toutes les entreprises d'Economie sociale de la région.

SODREES : Société de Développement des Entreprises d'Economie Sociale du Languedoc-Roussillon créée en liaison avec la région, qui n'est pas un établissement mais une coopérative financière qui facilite l'octroi du crédit.

2 — Les Établissements affiliés non gérés par la Caisse Centrale de Crédit Coopératif

Le Crédit Coopératif comprend au 01.07.1985 en plus du groupe proprement dit, 34 établissements de crédits affiliés ayant une gestion autonome et intervenant dans les secteurs suivants :

- SCOP,
- coopération de commerçants détaillants,
- coopération de consommateurs,
- coopérations de PMI,
- maritime,
- logement social.

- **Les organismes d'étude et de développement**

Ils concourent à l'action de la Caisse Centrale et de ses sociétaires.

RÔLE DU CRÉDIT COOPÉRATIF

Le groupe du Crédit Coopératif répond à l'ensemble des besoins financiers de ses sociétaires.

Le financement des investissements

Les prêts à long terme : ils sont destinés au financement d'investissements immobiliers ou en matériel lourd à amortissement long :

- Prêts aux conditions du marché.
- Prêts bonifiés dont les modalités d'accès sont définies par les Pouvoirs publics : les « Prêts de Soutien à l'Investissement » sont ainsi accordés aux sociétaires pour leurs « efforts d'investissement », « efforts d'exportation », ou pour leur contribution au « renouvellement du tissu industriel » ; les prêts pour la réhabilitation des logements sociaux ; les prêts au tourisme associatif, etc.
- Crédits spéciaux à l'artisanat : prêts bonifiés et superbonifiés aux artisans.

Les prêts à moyen terme : ils sont destinés à financer les investissements à amortissement d'une durée relativement courte, inférieure ou égale à 7 ans (matériel, fonds de commerce, etc.).

Le crédit bail : le Crédit Coopératif réalise des opérations de crédit bail par l'intermédiaire de 3 établissements spécialisés Sicomi-coop et Inter-coop pour le crédit bail immobilier, Coopamat pour le crédit bail mobilier.

Fonds de garantie mutuelle

Afin de faciliter l'accès au financement des sociétaires, le Crédit Coopératif a créé, dans la plupart des secteurs, un fonds de garantie mutuelle alimenté par une souscription des sociétaires proportionnelle au crédit accordé.

Le renforcement de la structure financière

Le Crédit Coopératif permet à ses sociétaires de bénéficier des procédures de renforcement de leurs fonds propres.

Les prêts participatifs : prêts participatifs garantis par le FGES (Fonds de Garantie de l'Economie Sociale) ou la SOFARIS, prêts participatifs technologiques du FIM (Fonds Industriel de Modernisation).

L'intervention de l'IDES (Institut de Développement de l'Economie Sociale). Créé en 1983 et géré par les mouvements de l'Economie sociale, l'IDES intervient en capital ou quasi capital au profit des entreprises de l'Economie sociale. En outre, l'IDES gère le Fonds de Garantie de l'Economie Sociale.

Les concours de trésorerie à court terme

Les concours sont adaptés aux besoins de chaque secteur de l'Economie sociale : comptes courants débiteurs, relais sur subventions, mobilisation de créance, escompte, loi Dailly, avance sur facturation, etc.

Services bancaires

Service classique : comptes de chèques, prélèvements, virements, dépôts, cartes bancaires, etc.

Service étranger : transfert de fonds, encaissements, crédits documentaires, import et export, financement de contrats internationaux, caution à l'étranger, domiciliation des importations et des exportations, etc.

Services comptes liés : fusion des échelles d'intérêts, relevé par établissement, fusion d'agios, etc.

Services informatiques : traitement sur supports magnétiques des virements et prélèvements ; le Crédit Coopératif a mis en place en 1984 un service vidéotex (Coopatel) qui permet au bénéficiaire de consulter sur Minitel l'état de son compte, de ses placements, et de transmettre certains messages.

En 1985, il s'efforcera de développer ses services informatiques notamment en généralisant à l'ensemble des sociétaires l'accès à Coopatel et en élargissant la gamme des services vidéotex (Astel CC pour les associations tutélaires...).

Superbonification Crédit Coopératif : les prêts à moyen et long terme peuvent bénéficier d'une superbonification pour les sociétaires qui confient une partie de leur mouvement bancaire, notamment pendant les 2 premières années des concours.

Gestion financière

Le Crédit Coopératif a développé principalement trois types de services dans ce domaine :

- la gestion collective de capitaux par des Fonds communs de Placement et SICAV,
- la gestion de portefeuilles obligataires,
- le placement d'obligations sur le marché primaire.

Ingénierie financière

Le Crédit Coopératif a par ailleurs vocation de conseil et d'assistance financière. D'une façon générale chaque département du Crédit Coopératif et chaque établissement spécialisé aide au montage des dossiers des sociétaires de leur secteur. En particulier, le Crédit Coopératif met au point avec les mouvements sociétaires, les dispositifs propres à résoudre leurs besoins financiers particuliers.

Le Crédit Coopératif a créé 2 associations à cet effet : le CEDRAC (Centre d'Études pour le Développement Régional dans un Cadre Associatif et Coopératif) et le CEFA (Centre d'Études pour le Financement des Associations).

FINANCES DU GROUPE**Dépôts clients**

	1981	1982	1983	1984
En millions de francs	1.954	2.423	2.607	3.219
Variation		+ 24 %	+ 7,6 %	+ 23,5 %

Encours des emprunts à long terme

	1981	1982	1983	1984
En millions de francs	6.183	7.664	9.294	10.489
Variation		+ 24 %	+ 21,2 %	+ 12,9 %

Fonds propres et assimilés (après répartition)

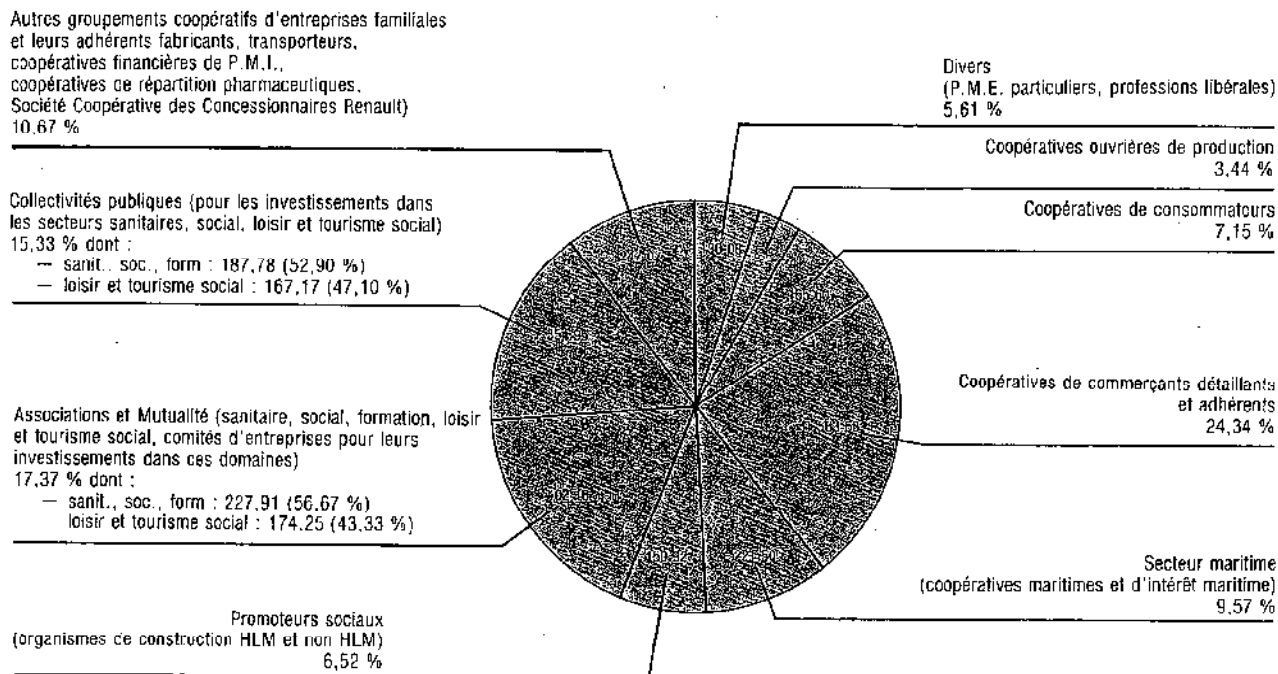
	1981	1982	1983	1984
En millions de francs	350,7	387,	424,5	463,8
Variation		+ 10,4 %	+ 9,7 %	+ 9,3 %

Emplois

	1981	1982	1983	1984
En millions de francs	9.236	11.036	12.799	13.899
Variation		+ 19,5 %	+ 16 %	+ 8,6 %

RÉPARTITION DES VERSEMENTS DU GROUPE

Répartition par clientèles des versements à moyen et long terme du Groupe en 1984 (hors CMM) (en millions de francs)



Répartition par établissements des versements à moyen et long terme du groupe en 1982, 1983, 1984 (hors CMM) (en millions de francs)

	1982	1983	1984
Caisse Centrale de Crédit Coopératif	998,7	1.243,4	1.181,9
Établissements affiliés			
HABITAT CRÉDIT (logement social)			
— promoteurs	304,7	160,7	144,6
— acquéreurs	149,4	136,5	49,6
UCEL (loisir et tourisme social)	212,6	222,8	341,4
CEC (Équipement professionnel et profession de santé)	253,2	247,4	180,7
COOPAMAT (crédit-bail matériel)	141,7	84,0	103,9
INTERCOOP (crédit-bail non Sicomi)	125,5	263,9	286,6
SICOMI-COOP (crédit-bail immobilier)	4,1	39,2	4,4
Divers	20,7	18,2	22,5
Total affiliés	1.211,9	1.172,7	1.133,7
Total Groupe	2.210,6	2.416,1	2.315,6

COMPTES DU GROUPE DU CRÉDIT COOPÉRATIF

I — PRINCIPES ET RÈGLES D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES DU GROUPE

A) Particularités du Groupe

La Caisse Centrale de Crédit Coopératif est une Union de sociétés coopératives régie spécialement par le décret n° 82.232 du 27 février 1982. Son capital est détenu par les organismes appelés à bénéficier de ses concours et notamment par les sociétés financières qui lui sont affiliées (art. 23, loi du 24 janvier 1984).

La Caisse Centrale exerce à l'égard de certaines de ses sociétés affiliées une influence dominante en application de conventions dites "contrats groupe" au terme desquelles il est stipulé qu'elle assume leur gestion et leur refinancement.

Ces sociétés, à forme coopérative, sont régies par les lois du 7 mai 1917 et du 10 septembre 1947 qui stipulent que le droit de vote des sociétaires n'est pas proportionnel à la fraction du capital détenu par chacun d'eux.

En raison de cette structure particulière, les directives édictées par la loi n° 85.11 du 3 janvier 1985 régissant les règles d'établissement des comptes consolidés ne peuvent être appliquées. Aussi s'avère-t-il impossible de qualifier la Caisse Centrale de Crédit Coopératif de société consolidante.

Dès lors, l'unicité de direction ainsi que l'importance et la permanence des liens administratifs et financiers entre les sociétés exerçant une activité financière ont été le critère de sélection retenu pour déterminer celles à inclure dans l'établissement des comptes du Groupe.

Les comptes sont présentés en harmonisation avec le Plan comptable bancaire, compte tenu des particularités ci-dessus exposées.

B) Méthode d'établissement

Du fait des particularités du Groupe ci-dessus exposées, les présents comptes ont été établis par sommation de ceux des sociétés retenues avec élimination des comptes réciproques et notamment ceux afférents aux détentions de parts de capital.

Tous les comptes sociaux de ces sociétés ont fait l'objet d'un arrêté comptable en date du 31 décembre 1984.

C) Règles d'évaluation appliquées

1°) Les frais d'émission des emprunts obligataires émis par le Groupe en 1983 et 1984 ont été inscrits dans les charges de ces exercices pour leur totalité.

2°) Les encours des opérations de crédit bail sont portés à l'actif du bilan à hauteur des valeurs nettes comptables des immeubles et matériels; l'incidence des dotations sur le compte de résultats revêt donc un caractère économique.

II — SOCIÉTÉS RETENUES

Au 31 décembre 1984, les comptes du Groupe comprennent, outre ceux de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif, ceux des sociétés suivantes (dans l'ordre décroissant des encours de financement de cette dernière):

- Habitat Crédit
- Union Coopérative Equipements Loisirs
- Inter-Coop
- Crédit d'Équipement Coopératif
- Coopamat
- Banque Française de Crédit Coopératif
- Coopabail (Société absorbée par le Crédit d'Équipement Coopératif avec date d'effet au 01/01/85)
- Union Centrale du Crédit Coopératif.

Dans le but de reclasser certains postes comptables, il a été inclus aux présents comptes du Groupe ceux des organismes suivants appartenant intégralement aux sociétés ci-dessus mentionnées :

- Union des Sociétés du Crédit Coopératif (Groupement d'Intérêt Economique)
- Transimmo (Société ayant le statut de marchand de biens)
- Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif
- Habitat Crédit Locimco (Société en nom collectif).

Ainsi, par rapport aux comptes du Groupe au 31 décembre 1983, il n'y a aucune modification à signaler quant au périmètre retenu.

BILAN DU GROUPE DU CRÉDIT COOPÉRATIF AU 31 DÉCEMBRE 1983 ET 1984

(en milliers de francs)

ACTIF	1982	1983	1984
COMPTES DE TRÉSORERIE ET D'OPÉRATIONS INTERBANCAIRES . . .	3.632.899	4.685.722	4.400.185
dont : activité "Centrale de financement d'établissements spécialisés"	2.098.110	2.568.746	2.496.276
COMPTES D'OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	8.938.301	10.230.156	11.403.100
Opérations de crédit			
• Crédits court terme	959.331	920.361	803.719
• Crédits moyen terme	968.495	1.116.983	1.126.041
• Crédits long terme	6.035.102	7.000.006	7.994.382
	7.962.928	9.037.350	9.924.142
Opérations de crédit-bail			
• Biens mobiliers	299.553	254.700	233.287
• Biens immobiliers	550.442	766.245	1.006.603
• Taxes à récupérer	684	590	479
	850.679	1.021.535	1.240.369
Autres comptes débiteurs	124.694	171.271	238.589
AUTRES COMPTES FINANCIERS	437.521	1.089.584	1.452.815
COMPTES DE VALEURS IMMOBILISÉES	271.380	299.438	393.238
• Titres de participation	22.957	30.610	57.819
• Immobilisations	172.348	201.715	257.769
• Primes de remboursement des obligations et frais d'emprunts	76.075	67.113	77.650
TOTAL	13.280.101	16.304.900	17.649.338
ENGAGEMENTS REÇUS	878.840	989.802	1.242.740
PASSIF			
COMPTES DE TRÉSORERIE ET D'OPÉRATIONS INTERBANCAIRES . . .	1.987.133	2.302.820	1.607.158
COMPTES D'OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	2.422.933	2.607.140	3.218.700
• Comptes ordinaires	1.132.453	1.368.669	1.839.004
• Comptes à terme	538.947	602.011	819.631
• Comptes individuels de garantie	20.058	22.851	26.687
• Dépôts contractuels de garantie	2.007	3.093	3.093
• Divers	39.524	47.567	67.980
• Bons de caisse et bons d'épargne	689.251	562.949	462.395
AUTRES COMPTES FINANCIERS	700.059	1.020.010	1.784.379
• Crédoeurs divers et régularisations	742.181	1.570.265	1.776.554
• Opérations sur titres	45.878	55.571	7.825
EMPRUNTS A LONG TERME	7.664.004	9.293.938	10.489.201
• Emprunts obligataires et assimilés	3.116.061	4.001.594	5.203.747
• Fonds de Développement Economique et Social	1.117.368	1.108.131	1.082.936
• Autres emprunts	3.430.575	4.184.213	4.202.518
COMPTES DE PROVISIONS	56.502	84.353	123.591
• Pour risques sur crédits à moyen et long terme	27.980	36.531	40.566
• Autres	28.522	47.822	83.025
FONDS COLLECTIFS DE GARANTIE	56.797	47.090	43.021
FONDS DE DOTATION	3.220	3.220	3.220
DÉPÔTS PERMANENTS DE GARANTIE	7.532	9.998	—
COMPTE AUGMENTATION DE CAPITAL EN ATTENTE	3.097	12.455	3.782
DIFFÉRENCES D'INTÉGRATION	1.919	2.972	3.210
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION	1.343	995	782
RÉSERVES	77.121	84.094	94.781
CAPITAL	199.696	216.189	257.580
RÉSULTATS	10.745	13.620	19.933
TOTAL	13.280.101	16.304.900	17.649.338
ENGAGEMENTS DONNÉS			
• Accords de refinancement	20.190	8.550	11.259
• Cautions, avals et endos	287.086	261.807	187.052
• Garanties de financement	303.209	233.875	54.717
• Engagements divers	104.158	256.948	383.019
	714.643	761.180	636.047

COMPTES DE RÉSULTATS DU GROUPE DU CRÉDIT COOPÉRATIF

(en milliers de francs)

	1982	1983	1984
DÉBIT			
Charges d'exploitation bancaires	1.365.639	1.635.903	1.833.215
• s/opérations de trésorerie et interbancaires	312.471	297.475	263.030
• s/opérations avec la clientèle	201.315	187.213	188.139
• s/opérations de crédit-bail (amortissements)	132.371	149.008	157.739
• s/opérations diverses	8.435	12.332	11.258
• s/emprunts obligataires et autres emprunts à long terme	711.047	989.875	1.193.049
Charges de personnel	188.678	202.764	239.670
Impôts et taxes	18.583	14.916	18.291
Charges générales d'exploitation	57.703	77.857	90.069
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements	17.665	44.178	50.483
Excédent provisions d'exploitation constituées sur provisions reprises ..	16.986	32.585	52.650
Charges exceptionnelles	18.573	18.029	42.488
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions hors exploitation ...	9.957	23.367	12.297
Participation des salariés	2.308	2.474	3.552
Impôt sur les sociétés	12.717	18.070	18.219
• s/bénéfice de l'exercice 1984			
Bénéfice de l'exercice	10.745	13.620	19.933
Total	1.719.554	2.085.763	2.382.097
CRÉDIT			
Produits d'exploitation bancaires	1.688.284	2.047.260	2.313.772
• s/opérations de trésorerie et interbancaires	172.522	196.751	196.660
• s/opérations avec la clientèle	1.154.631	1.376.482	1.534.399
• s/opérations de crédit-bail	240.700	283.180	318.811
• s/opérations diverses	115.325	182.687	256.837
• s/portefeuille-titres	5.106	8.160	7.065
Produits accessoires	12.021	14.861	18.904
Produits exceptionnels	14.188	17.697	40.812
Reprise des provisions hors exploitation	5.061	5.945	8.809
Total	1.719.554	2.085.763	2.382.097

BILAN DU GROUPE

Le total du bilan atteint 17.649 millions de francs alors qu'à fin 1983 il s'élevait à 16.305 millions, soit une progression de 8,2 %.

Les différentes rubriques de regroupement des comptes sont homogènes avec celles de l'exercice précédent et n'appellent donc pas, à ce titre, de commentaires particuliers.

Opérations de crédit et de financement

Elles sont traduites, à l'actif, sous la rubrique "comptes d'opérations avec la clientèle" pour un montant de 11.403 millions de francs à laquelle s'ajoute l'activité "centrale de financement d'établissements spécialisés" pour 2.496 millions soit un total de 13.899 millions. Ces chiffres traduisent une progression de 8,6 % (16 % en 1983).

Immobilisations

Ce poste s'élève à 257,77 millions (201,71 millions au 31 décembre 1983). L'augmentation de 56,06 millions durant l'année 1984 s'explique par les investissements immobiliers réalisés pour le développement du réseau et ceux relatifs aux matériels informatiques. Il s'y ajoute 19,9 millions d'accroissement d'actif immobilier détenu par TRANSIMMO, société ayant le statut de marchand de biens, et par HABITAT CREDIT-LOCIMCO, société en nom collectif ayant pour objet la liquidation de certaines coopératives de construction.

Opérations de dépôts avec la clientèle

Elles s'élèvent à 3.219 millions contre 2.607 à la fin de l'exercice précédent, soit une progression de 23 % (17 % avaient été constatés en 1983).

Emprunts à long terme

Cette rubrique enregistre une progression de 1.195 millions de francs pour atteindre 10.489 millions à la fin de l'exercice.

Les émissions de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif (de 1.703 millions) au cours de l'année expliquent l'augmentation de cette rubrique.

Différence d'intégration (3,21 millions)

Ce poste est principalement constitué par les distributions de bénéfice de l'exercice 1983 entre les sociétés retenues, soit au titre de la ristourne de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif (1,77 million) soit au titre du dividende de la Banque Française de Crédit Coopératif (1,09 million).

Capital

Au 31 décembre 1984, le capital du groupe atteint 257,6 millions de francs (216,2 millions à fin 1983). L'exercice fait apparaître une progression de 41,4 millions, soit 19 %.

Résultats

Le bénéfice de l'exercice s'élève à 19,9 millions alors qu'il était de 13,6 millions pour l'exercice 1983.

COMPTE DE RÉSULTATS DU GROUPE

Charges d'exploitation bancaires

Elles s'élèvent pour l'année 1984 à 1.833,2 millions soit une augmentation de 12,1 % (19,8 % en 1983).

Charges de personnel

Elles atteignent 239,7 millions et font apparaître une progression de 18,3 % par rapport à l'année 1983.

Dotation de l'exercice aux comptes d'amortissements

Ce poste s'élève à 50,5 millions (44,2 millions en 1983). Parmi les dotations de l'exercice il est à souligner l'amortissement intégral (28,4 millions) des frais d'émission des emprunts obligataires émis durant l'exercice par Caisse Centrale de Crédit Coopératif, (voir ci-après, incidence des méthodes d'amortissement des frais d'émission sur les six derniers exercices).

Chiffre d'affaires (en millions de francs)

Il peut être calculé de la façon suivante :

— Produits des opérations de trésorerie et interbancaires	196,7	
— Produits des opérations avec la clientèle	1.534,4	
— Produits des opérations de crédit-bail	<u>318,8</u>	2.049,9

A déduire :

— Amortissements des opérations de crédit-bail et de location longue durée		<u>-157,7</u>
TOTAL		<u>1.892,2</u>

Par la même méthode de détermination le chiffre d'affaires de l'exercice 1983 atteignait 1.707,4 millions. L'exercice 1984 enregistre donc une progression de 10,8 % (10,9 % pour l'année 1983).

Produit net bancaire

Les produits d'exploitation bancaires de 2.313,7 millions amputés des charges d'exploitation bancaires de 1.833,2 millions font apparaître un produit net bancaire de 480,5 millions pour l'année 1984. A ce titre l'exercice précédent faisait ressortir 411,3 millions soit une augmentation de 16,8 %.

Incidence sur le bénéfice net du Groupe des amortissements des frais d'émission de l'emprunt Obligataire

Le bénéfice net du Groupe s'est élevé, pour les 6 exercices précédents, à :

1979 =	7.891	milliers de francs
1980 =	37.793	milliers de francs *
1981 =	10.785	milliers de francs
1982 =	10.745	milliers de francs
1983 =	13.620	milliers de francs
1984 =	19.933	milliers de francs

Dans l'hypothèse où les frais d'émission des emprunts obligataires auraient été comptabilisés en charge de l'exercice de leur émission (c'est-à-dire dans les mêmes conditions que lors des exercices 1983 et 1984), le bénéfice net du Groupe se serait élevé à :

1979 =	6.362	milliers de francs
1980 =	37.906	milliers de francs *
1981 =	10.043	milliers de francs
1982 =	6.792	milliers de francs
1983 =	15.821	milliers de francs
1984 =	20.153	milliers de francs

* Y compris 30 540 milliers de francs correspondant à des plus values de cession des immeubles.

Nota : Les modifications entraînées sur les exercices 1983 et 1984 résultent des conséquences d'une moindre dotation aux comptes d'amortissements pour les frais des emprunts émis antérieurement.

III — PRÉSENTATION DE LA CAISSE CENTRALE DE CRÉDIT COOPÉRATIF

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

Organisation générale

- **Dénomination sociale** : Caisse Centrale de Crédit Coopératif.
- **Nationalité** : Française.
- **Capital** : 120.000.000 F en 4.000.000 parts de 30 F entièrement libérées.
- **Siège Social** : Parc de la Défense - 33, rue des Trois Fontanot, 92002 NANTERRE CEDEX.
- **R.C.S.** : Nanterre B 552 033 391.
- **A.P.E.** : 8.903.

Forme juridique objet social

Union de sociétés coopératives constituée sous la forme de société coopérative anonyme, régie principalement par l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 1974, n° 74-1114 du 27 décembre 1974, le décret 82-232 du 27 février 1982, la loi 47-1775 du 10 septembre 1947, la loi 84-46 du 24 janvier 1984.

Organe central en application de la même loi, a pour affiliés à ce jour, trente quatre établissements de Crédit.

Elle est statutairement chargée de financer l'ensemble des organismes relevant de l'Economie Sociale non agricole ainsi que les collectivités publiques pour celles de leurs opérations qui entrent dans le domaine de l'Economie Sociale.

Conformément à la structure coopérative, son capital est détenu par ses usagers (emprunteurs directs et Etablissements affiliés).

La Caisse Centrale de Crédit Coopératif est notamment habilitée à délivrer des prêts bonifiés et des prêts participatifs.

Date d'expiration normale de la Société : 21 novembre 2037.

Capital et droit de vote

Le capital est actuellement fixé à 120.000.000 F en 4.000.000 parts de 30 F entièrement libérées toutes de même catégorie, nominatives et inscrites en compte.

Chaque sociétaire peut participer à l'assemblée générale ou s'y faire représenter par son conjoint ou un autre sociétaire, sous la condition que ses parts aient été inscrites en compte au plus tard au jour de la convocation.

Le nombre de voix attribuées à chaque sociétaire est proportionnel au montant des opérations qu'il a traitées avec la Caisse Centrale de Crédit Coopératif au cours de l'exercice social de référence. L'attribution est faite à raison d'une voix par montant de 10.000 F d'opérations traitées, chaque sociétaire disposant cependant au moins d'une voix.

L'exercice social de référence visé à l'alinéa précédent est l'avant dernier exercice social précédent la tenue de l'assemblée générale et dont les comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par les Commissaires aux Comptes.

Le montant des opérations réalisées entre la C.C.C.C. et chaque sociétaire visé au troisième alinéa est le montant des intérêts et commissions courus au titre de l'exercice de référence pour toutes les opérations de crédit au sens de l'article 3 de la loi du 24 janvier 1984.

ADMINISTRATION - DIRECTION - CONTRÔLE

Conseil d'Administration

M. Jacques MOREAU, Président

- Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (C.G. SCOP), représentée par M. François ESPAGNE, Secrétaire Général;
- Fédération Nationale des Coopératives de Consommateurs (F.N.C.C.), représentée par M. Jean GRAVE, Vice-Président;
- Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS), représentée par M. Hugues FELTESSE;
- Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel (S.C.C.M.M.), représentée par M. Rémy LE LAY;
- Fédération Nationale des Sociétés Coopératives d'H.L.M. (F.N.S.C. d'H.L.M.), représentée par M. Daniel PETREQUIN, Président;
- Les Coopérateurs de Champagne, représentés par M. Albert MOREL, Président;
- Ligue française de l'Enseignement et de l'Éducation Permanente représentée par M. Sylvère JOLY;
- Société Coopérative d'Entraide - Fonds d'Expansion Confédéral (SOCODEN-FEC), représentée par M. Yves REGIS;
- Union Fédérale des Coopératives de Commerçants (U.F.C.C.), représentée par M. Jean SALVANES;
- Fédération Nationale de la Mutualité Française (F.N.M.F.), représentée par M. René TEULADE, Président;
- Confédération de la Coopération de la Mutualité et du Crédit Maritimes (C.C.M.C.M.), représentée par M. Jean-Luc de FEUARDENT.

Censeurs

- Comité de Coordination des Œuvres Mutualistes et Coopératives de l'Éducation Nationale (C. COMCEN), représentée par M. Pierre ROUSSEL;
- Fédération Nationale des Coopératives et Groupements d'Artisans (FNCGA), représentée par M. Daniel GIRON;
- Fédération Vacances P.T.T., représentée par M. Yves DANIEL;
- Union Départementale des Sociétés Mutualistes de la Côte d'Or (U.D.S.M.), représentée par M. Robert FORCE.

Commissaires du Gouvernement

- M. André MATHONNET, Commissaire du gouvernement;
- M. Christian MERLE, Commissaire Adjoint du gouvernement.

Principaux dirigeants

- Jacques MOREAU,
Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Caisse Centrale de
Crédit Coopératif;
- André CHOMEL,
Directeur Général Adjoint;
- Jean-Claude DETILLEUX,
Directeur Général Adjoint;
- Claude CAUVIN,
- Robert DURAND,
- Jean-Bernard GINS,
- Gilbert HONTARREDE,
- Paul PANCHOUT,
- Bernard PIOT,
- Jean-Luc SOT.

Responsable de l'Information

- Jean-Michel VALAT,
Directeur du Département Financier - Tél. : 47.24.86.40.

Commissaires aux Comptes titulaires

- Jean MANIGOT,
Nommé par l'Assemblée du 18 mai 1965,
Mandat renouvelé expirant à l'A.G.O. qui statuera sur les comptes de l'exercice 1986;
- Bernard-Louis BRINGUIER,
Nommé par l'Assemblée du 25 mai 1983,
Mandat expirant à l'A.G.O. qui statuera sur les comptes de l'exercice 1986.

Commissaires aux Comptes suppléants

- Claude POUPOT;
- La Fiduciaire de France, représentée par son Président, Monsieur Georges ANDRE.

Pour la durée du mandat restant à courir des Commissaires aux Comptes titulaires, soit jusqu'à l'A.G.O. qui statuera sur les comptes de l'exercice 1986.

ACTIVITÉ

Prêts directs de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif

(en millions de francs)

	1982	1983	1984
Coopératives de production	78,8	131,9	73,2
Coopératives de consommateurs	172,7	179,4	161,2
Coopératives de détaillants et adhérents	265,7	358,6	334,7
Secteur maritime	285,8	553,7	371,9
Equipements sociaux (Associations, C.E., Mutualité, Collectivités publiques)	365,3	383,8	388,5
Artisans et Chambres des métiers	6,0	2,3	} 3,2
Transporteurs	1,3	0,2	
Divers	7,1	8,8	
Total Caisse Centrale de Crédit Coopératif	1.182,7	1.618,7	1.332,7

Eléments significatifs de l'activité

(en millions de francs)

	Au 31.12.82	Au 31.12.83	Au 31.12.84
Immobilisations nettes (1)	82,8	91,1	133,0
Situation nette	127,8	136,8	188,0
• dont écart de réévaluation	1,3	1,0	0,8
• dont provisions à caractère de réserves	1,7	1,8	1,7
Encours de prêts	9.690,9	11.541,4	12.709,0
Chiffre d'affaires hors taxes	1.173,1	1.425,2	1.597,0
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	28,8	71,5	85,0
Impôts sur les bénéfices	2,7	4,3	3,5
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	3,8	4,5	6,0
Montant des bénéfices distribués	—	—	—
Ristourne aux sociétaires	3,2	3,8	4,2

(1) Hors primes de remboursement et frais d'émission.

Les capitaux propres (situation nette) sont complétés, par des fonds et dépôts permanents de garantie qui ont évolué ainsi :

- 1981 : 35,0 MF ; 1983 : 64,1 MF
- 1982 : 52,1 MF ; 1984 : 42,9 MF

Évolution du financement

(en millions de francs)

	1982	1983	1984
Comptes de trésorerie et d'opérations interbancaires	2.346	2.916	2.536
Comptes d'opérations avec la clientèle	306	278	214
Emprunts à L.T. et F.D.E.S.	7.665	9.244	10.443
Total	10.317	12.438	13.193

Les emprunts à long terme contractés annuellement ont évolué comme suit :

- 1981 : 1.389 MF ; • 1984 : 1.814 MF ;
- 1982 : 1.671 MF ; • 1985 : 1.741 MF.
- 1983 : 1.974 MF ;

Les émissions obligataires publiques de la Caisse Centrale ont été de :

- 700 MF en 1982,
- 1,054 milliard de francs en 1983,
- 1,614 milliard de francs en 1984,
- 1,59 milliard de francs en 1985 (dont 530 MF par exercice du bon de souscription de l'emprunt 15,50 % juillet 1982).

Échéancier de la dette

(en millions de francs)

	Total au 31.12.84	1985	1986	1987	1988	1989	1990 et suivantes
Ressources à long terme	9.350	555	570	686	1.058	831	5.650
Avances de l'Etat	1.093	8	10	45	47	50	933
Total	10.443	563	580	731	1.105	881	6.583

Couverture et division des risques

Les Banques doivent satisfaire à deux types de ratios de gestion :

a) *Ratio de couverture des risques supérieurs à 5 %*

- les fonds propres nets définis comme le total des fonds propres, sous déduction des immobilisations incorporelles, des frais d'établissement et des emplois en titres et prêts participatifs chez d'autres intermédiaires financiers ;
- et les risques encourus du fait des opérations de crédit et des engagements par signature en faveur de la clientèle et d'autres intermédiaires financiers, ces éléments étant retenus dans des proportions variables après diminution des contre-garanties reçues.

Le rapport de couverture des risques de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif s'élevait au 2 juillet 1985 à 10,89 %.

b) *Règle de division des risques*

Le rapport de division des risques traduit deux règles :

- la limitation à un montant égal à 50 % des fonds propres, des risques sur un même bénéficiaire dans la mesure toutefois où ces risques représentent plus de 50 % de l'endettement bancaire de ce client, ou 5 % de l'ensemble des risques sur la clientèle.
- la limitation à huit fois les fonds propres nets du montant du total des risques dépassant unitairement 25 % des fonds propres nets.

Ces règles sont satisfaites par la Caisse Centrale de Crédit Coopératif.

Huit clients ont bénéficié au 30 juin 1985 d'engagements supérieurs à 25 % des fonds propres nets tels qu'ils sont déclarés à la Commission Bancaire dans le cadre du rapport de division des risques.

Faits exceptionnels et litiges

Aucun fait exceptionnel ou litige n'est actuellement susceptible d'altérer substantiellement la situation financière de la société.

COMPTES DE LA CAISSE CENTRALE DE CRÉDIT COOPÉRATIF

Bilans résumés (en milliers de francs)

	1982	1983	1984
ACTIF			
Comptes de trésorerie et d'opérations interbancaires	7.634.944	9.171.711	9.291.992
Comptes d'opérations avec la clientèle	3.166.366	3.917.721	4.591.258
Autres comptes financiers	180.489	279.061	274.615
Comptes de valeurs immobilisées	158.788	158.231	210.707
	11.140.587	13.526.724	14.368.572
PASSIF			
Comptes de trésorerie et d'opérations interbancaires	2.346.322	2.916.196	2.536.669
Comptes d'opérations avec la clientèle	305.591	278.215	213.825
Autres comptes financiers	617.157	831.477	870.382
Emprunts à long terme	7.664.771	9.243.738	10.442.533
Provisions	49.488	77.515	107.620
Fonds propres et assimilés	157.258	179.583	197.543
<i>Dont réserves</i>	<i>(37.603)</i>	<i>(38.246)</i>	<i>(38.924)</i>
<i>Dont capital</i>	<i>(56.100)</i>	<i>(56.100)</i>	<i>(102.000)</i>
<i>Dont résultats</i>	<i>(3.843)</i>	<i>(4.478)</i>	<i>(5.974)</i>
	11.140.587	13.526.724	14.368.572
HORS BILAN			
Engagements reçus	411.483	337.037	518.739
Engagements donnés	901.611	1.072.424	2.174.968

Situations provisoires comparées au 30 juin
(non vérifiées par les Commissaires aux Comptes)

(en milliers de francs)

	Montants 30/06/1984	Montants 30/06/1985
ACTIF		
Caisse, instituts d'émission, trésor public, comptes courants postaux	15.491	20.411
Banques, organismes et établissements financiers :		
• Comptes ordinaires	272.464	149.655
• Prêts et comptes à terme	4.595.977	5.285.970
Bons du trésor, valeurs reçues en pension ou achetées ferme	4.909.680	3.837.621
Crédits à la clientèle :		
Autres crédits à court terme	56.380	27.291
• Crédits à moyen terme	376.444	402.718
• Crédits à long terme	3.609.426	4.199.511
Comptes débiteurs de la clientèle	78.634	92.350
Chèques et effets à l'encaissement	132	1.200
Comptes de régularisation et divers	40.808	119.960
Opérations sur titres	85.476	39.861
Titres de placement	6.143	6.605
Titres de participation de filiales et prêts participatifs	93.943	300.059
Immobilisations	136.838	143.828
TOTAL	14.277.836	14.627.040
PASSIF		
Instituts d'émission, trésor public, comptes courants postaux	118.364	264.742
Banques, organismes et établissements financiers :		
• Comptes ordinaires	236.574	617.991
• Emprunts et comptes à terme	5.025.377	5.013.184
Valeurs données en pension ou vendues ferme	1.632.236	1.425.015
Compte créditeur de la clientèle, Sociétés et entrepreneurs individuels :		
• Comptes ordinaires	917	1.316
• Comptes à terme	22.847	26.925
Divers :		
• Comptes ordinaires	33.958	10.197
• Comptes à terme	73.022	96.364
Bons de caisse	226.727	200.882
Comptes de régularisation, provision et divers	697.804	652.047
Obligations et emprunts participatifs	6.072.313	6.125.432
Réserves	39.297	41.052
Capital	56.100	102.000
Bénéfice (avant provision pour risques redevance due à l'Etat, impôts sur les sociétés et participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise)	42.300	43.893
TOTAL	14.277.836	14.627.040
HORS BILAN		
Cautions, aval, autres garanties en faveur des intermédiaires financiers	123.565	214.074
Cautions, avais, autres garanties reçus des intermédiaires financiers	123.836	269.326
Cautions, avais et obligations cautionnés en faveur de la clientèle	1.856.587	2.038.533
Autres engagements en faveur de la clientèle	49.388	45.746

IV — ÉVOLUTION RÉCENTE ET BUT DE L'ÉMISSION

ÉVOLUTION RÉCENTE

La désignation de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif parmi les organes centraux institués par la loi du 24 janvier 1984 relative à l'activité des établissements de crédit, a ajouté à son rôle traditionnel d'établissement de crédit, un rôle institutionnel.

A fin 1985, 34 établissements de crédit sont affiliés à la C.C.C.C.

Le groupe du Crédit Coopératif a entrepris depuis quelques années un effort important de diversification et de régionalisation :

- développement très rapide depuis 1983 des activités financières : gestion collective, placement, montage d'opérations...
- développement du réseau d'agences.

Ce rapprochement géographique de la clientèle a facilité la diversification et une augmentation rapide des dépôts de la clientèle (+ 23 % en 1984). Les encours ont progressé pour leur part plus modérément (+ 9 %). Cette croissance plus modérée est liée au plafonnement des crédits d'investissements versés, les baisses enregistrées dans le secteur de la construction étant compensées notamment par les crédits réalisés avec les Coopératives financières de PMI.

En 1985, les grandes tendances observées en 1984 se confirment.

Il faut noter que dans le secteur des Coopératives de consommation, pour conforter les risques en cours, la Caisse Centrale de Crédit Coopératif, indépendamment du renforcement de ses garanties, a pris en gestion la Société de Crédit Bail Immobilier des Coopératives de Consommation qui représente la majorité de ses risques. En outre, notamment avec la garantie de l'Etat, elle a participé à certaines opérations de restructuration.

BUT DE L'ÉMISSION

La présente émission est destinée à renforcer les capitaux propres du groupe et faciliter leur progression conformément à la réglementation en vigueur et ainsi élargir les normes de progression de ses concours notamment dans les activités bancaires.

V — PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le Président
Jacques MOREAU

Vu pour vérification en ce qui concerne la situation financière et les comptes sociaux de la société. Nous nous sommes assurés que les situations provisoires au 30 juin ont été établies selon les mêmes méthodes d'une année à l'autre.

Les comptes du Groupe des exercices 1983 et 1984 ont été vérifiés.

Les commissaires aux comptes
Bernard-Louis BRINGUIER, Jean MANIGOT

La notice légale a été publiée au *Bulletin des annonces légales obligatoires* du 13 janvier 1986.

Visa de la Commission des Opérations de Bourse

Par application des articles 6 et 7 de l'ordonnance n° 67-883 du 28 septembre 1967, complétés par l'article 7-1 (article 34 de la loi 83-1 du 4 janvier 1983), la Commission des Opérations de Bourse a apposé sur la présente note, le visa n° 86-10 en date du 7 janvier 1986.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur la société peut, gratuitement et sans engagement, obtenir le rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 1984.

- *par lettre* en envoyant sa carte de visite ou le papillon ci-dessous à la CAISSE CENTRALE de CRÉDIT COOPÉRATIF, 33, rue des Trois-Fontanot, B.P. 211 92002 NANTERRE CEDEX
- *par téléphone* en appelant le : 47.24.85.00



NOM _____ PRÉNOM _____
N° _____ RUE _____
CODE POSTAL _____ VILLE _____

Désire recevoir le rapport de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif sur l'exercice 1984.

